



Références : SG/LD/SL-2022243
N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LE BUREAU DU CLASSIQUE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec l'association Le Bureau du Classique, représentée par madame Marie-Cécile Huet, présidente, Lieu-dit le Buisson 45250 Briare, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « duo cornet accordéon » par Eva Godard et Alexandre Peigné, le 19 août 2022, Maison Bernardin de Saint Pierre, pour un montant de 700€ net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec l'association Le Bureau du Classique, Lieu-dit le Buisson 45250 Briare.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 22 JUILLET 2022

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Par délégation, Audrey JESPAS
1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des Finances et de la

Accuse de réception en préfecture
26/07/2022
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022